



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

**À l'attention des personnes accueillies
à l'ESAT du Territoire de Belfort**



Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail

A quoi sert le règlement de fonctionnement ?

Le règlement de fonctionnement vous explique



- Vos droits et vos devoirs
- Le fonctionnement de l'ESAT
- Les règles collectives à respecter au sein de l'ESAT.

A votre arrivée, vous recevez le règlement de fonctionnement en version papier.

Il existe deux versions du règlement de fonctionnement :

- Une version complète, plus détaillée
- Et une version simplifiée,
en facile à lire et à comprendre.

Le règlement de fonctionnement est aussi
à votre disposition en ligne,
via le livret d'accueil numérique
dans l'espace « Documentation ».



<https://www.livret-acceuil-esat-90.fr/>

Tout au long de votre parcours d'accueil et d'intégration,
les professionnels vous expliquent le règlement de fonctionnement.



A tout moment, vous pouvez aussi poser des questions
à votre moniteur référent.

Vos droits et vos libertés

Vos droits sont expliqués dans la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie.

La charte est un **document officiel**.

La charte s'applique à toutes les personnes accueillies dans des établissements médico-sociaux, comme l'ESAT.

La charte est affichée dans les locaux de l'ESAT.

Dans les salles de réunions.

Dans les espaces ressources.

La charte est aussi dans le livret d'accueil.

Lire la charte vous aide à bien connaître vos droits.



Vous avez notamment le droit de choisir **une personne de confiance**.

La personne de confiance peut vous aider :



- A comprendre les informations
- A faire vos propres choix
- A prendre vos propres décisions.

La personne de confiance peut par exemple

- Vous accompagner lors de la signature de votre contrat
- Être là pour vos rendez-vous en lien avec votre projet personnalisé
- Vous aider à comprendre vos droits et vos devoirs
- Vous aider dans vos démarches.

Vous devez informer l'ESAT du nom de votre personne de confiance.

Pour cela, vous devez retourner le formulaire

« Personne de confiance »

Les conditions d'admission à l'ESAT du Territoire de Belfort

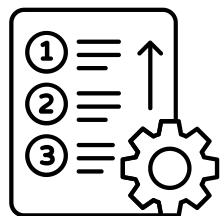
Vous êtes accueilli à l'ESAT
si vous avez une orientation pour travailler en milieu protégé.

C'est la CDAPH, la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées, qui valide les orientations en ESAT.

Vous devez déposer un dossier à la CDAPH
pour obtenir une orientation.



Le nombre de personnes accueillies à l'ESAT est limité.
Vous pouvez intégrer l'ESAT si une place est disponible.



Certaines personnes sont prioritaires pour entrer à l'ESAT.
Cela permet d'éviter les ruptures de parcours et d'accompagnement.
C'est l'ESAT qui décide.

A votre arrivée à l'ESAT,



- Vous êtes accueilli par un référent accueil.
- Vous intégrez un atelier de travail et une équipe.
- Vous recevez le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement.
- Vous signez un contrat d'accompagnement par le travail.

Vous avez une période d'essai de 3 mois, renouvelable une fois.
La période d'essai est utile pour vérifier que



- L'ESAT correspond bien à vos besoins et à vos attentes.
- Vous êtes prêt à vous engager au sein de l'ESAT
et à respecter les règles de fonctionnement de l'ESAT

Les conditions de sortie de l'ESAT du Territoire de Belfort

Votre parcours à l'ESAT peut se terminer pour différentes raisons.

Vous souhaitez démissionner

Parce que vous avez un nouveau projet.

Parce que l'accompagnement de l'ESAT ne correspond plus à vos attentes

Vous devez écrire une lettre de démission à la direction.

Vous devez envoyer cette lettre en respectant un délai d'1 mois.



Vous souhaitez partir à la retraite

Pour partir à la retraite, il faut avoir 62 ans.

Dans certains cas, vous pouvez partir à la retraite dès 55 ans.

Vous devez écrire une lettre de démission à la direction.

Vous devez envoyer cette lettre en respectant un délai d'1 mois.

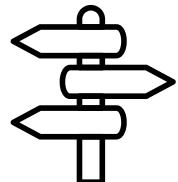


L'accompagnement de l'ESAT n'est plus adapté à vos besoins.

Parce que vous avez besoin de soins

Parce que vous êtes trop fatigué.

En lien avec l'ESAT, vous demandez une réorientation à la CDAPH.



Vous ne respectez pas les règles de fonctionnement de l'ESAT

Vous pouvez être exclu de l'ESAT.

Par exemple :

- Vous êtes souvent absent sans justificatif.
- Vous ne respectez pas les autres, vous êtes violent.
- Vous consommez de l'alcool pendant vos heures de travail.



La direction de l'ESAT demande votre exclusion à la CDAPH.

C'est la CDPH qui décide.

La construction de votre projet personnalisé

Chaque travailleur de l'ESAT a un projet personnalisé.
C'est une obligation légale.

Vous construisez votre projet personnalisé
avec votre moniteur référent
en lien avec toute l'équipe d'accompagnement de l'ESAT.

Vous exprimez vos souhaits.
Les professionnels évaluent vos besoins et vos capacités.
Vous définissez ensemble des objectifs à atteindre.

Lors de votre projet personnalisé,
Vous pouvez inviter une personne de votre choix.

Par exemple :

- Votre personne de confiance
- Votre tuteur
- Votre accompagnement du foyer.

Chaque année, vous faites le bilan de votre projet personnalisé
avec votre référent.

Votre projet peut évoluer.

Vous pouvez changer d'avis,

avoir d'autres souhaits et d'autres envies.

Vous pouvez définir de nouveaux objectifs.

MES OBJECTIFS		
 Ce que je souhaite :		
Quo ?	Comment ?	Qui m'aide ?
 Découvrir les métiers de la restauration	 Faire un stage à la cafétéria Jonction	 Frédéric, mon référent
 Passer le code de la route pour ensuite passer mon permis	 Participer aux séances d'apprentissage du code de la route	 Jeanne-Marie
 Mieux gérer mes émotions	 Participer à la formation « Gérer ses émotions »	 Aurélie
 Apprendre à réaliser des démarches administratives en ligne (Salade, prime d'activité)	 Participer aux ateliers « Utiliser mon compte armeli » et « Demander la prime d'activité »	 Jeanne-Marie



Les activités et métiers de l'ESAT

L'ESAT développe plusieurs activités et métiers.

Vous pouvez découvrir plusieurs ateliers.

Vous pouvez développer des compétences variées.

Certaines activités demandent des compétences et des aptitudes particulières. Par exemple :

- Pour l'atelier Maroquinerie, il faut une bonne dextérité.
- Pour les Espaces verts, il faut une bonne condition physique.

D'autres activités sont accessibles à tous.

Toutes les activités de l'ESAT sont expliquées

- Dans le livret d'accueil numérique
- Dans les fiches Activités

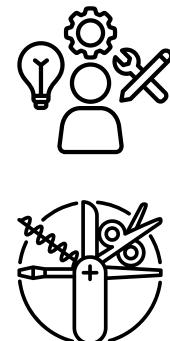
Les fiches activités sont à votre disposition dans les espaces ressources.



L'accompagnement professionnel proposé par l'ESAT

L'accompagnement au poste de travail

Les moniteurs vous forment sur les différents postes de travail.
Vous apprenez à réaliser les différentes tâches.
Vous apprenez les règles de sécurité et les règles qualité.



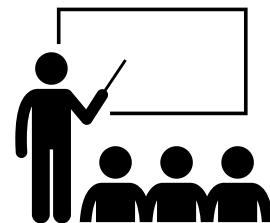
Les moniteurs développent votre polyvalence.
Vous apprenez à tenir plusieurs postes de travail.

Les moniteurs évaluent régulièrement vos compétences.
Vous connaissez vos points forts et vos axes de progrès.

Les moniteurs adaptent les postes de travail.
Vous travaillez dans des conditions adaptées à vos besoins.

La formation professionnelle

Vous pouvez participer à des formations pour développer vos compétences.



Vous pouvez consulter le plan de formation de l'année

- Dans les espaces ressources
- Dans l'espace Documentation du livret d'accueil numérique

Vous bénéficiez d'un CPF – Compte personnel de Formation.
Le CPF vous permet de vous inscrire
Et de payer la formation de votre choix.

L'ESAT peut vous accompagner dans la bonne utilisation de votre CPF.

La reconnaissance des compétences

Vous pouvez faire reconnaître vos compétences grâce à :

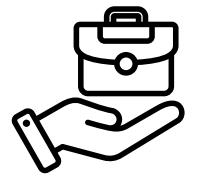
- La RSFP – Reconnaissance des Savoir-Faire Professionnels
- La VAE – Validation des Acquis de l'Expérience

L'ESAT vous accompagne dans ces démarches.



L'accompagnement à l'emploi en milieu ordinaire de travail

Vous souhaitez travailler en milieu ordinaire.
L'ESAT vous accompagne dans votre projet.



Vous pouvez découvrir le milieu ordinaire.
Vous pouvez faire des stages en milieu ordinaire.
Vous pouvez intégrer une équipe de prestation de service de l'ESAT.



L'équipe d'accompagnement peut réaliser des évaluations en fonction des attendus du milieu ordinaire.
Cela vous permet de connaitre vos points forts et vos axes d'amélioration.
Cela vous aide à fixer vos objectifs pour consolider vos compétences.



L'équipe peut vous accompagner
Dans la rédaction de CV
Dans la recherche d'offres d'emploi
Dans la préparation de vos entretiens de recrutement.



L'équipe peut aussi accompagner les entreprises.
L'équipe sensibilise les entreprises au handicap.
L'équipe aide les entreprises à adapter les postes de travail.
L'équipe informe les entreprises sur les aides financières.



L'équipe peut continuer à vous accompagner si vous allez travailler en milieu ordinaire.
Pour cela, il faut signer une convention d'appui.

Si vous rencontrez des difficultés dans le milieu ordinaire,
L'ESAT garantit votre droit au retour.
Vous pourrez revenir travailler à l'ESAT.



L'accompagnement médico-social proposé par l'ESAT

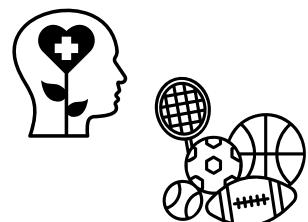
L'accompagnement social

- Pour résoudre des difficultés sociales
- Pour gérer votre budget
- Pour accéder à un logement autonome
- Pour mettre en place une mesure de protection juridique
- Pour préparer votre retraite



L'accompagnement Sports, Santé, Bien-être

- Pour être en bonne santé,
- Pour vous sentir bien dans votre corps et dans votre tête
- Pour pratiquer des activités physiques adaptées
- Pour avoir une bonne hygiène de vie et une alimentation saine



L'accompagnement Citoyenneté

- Pour bien connaître vos droits et vos devoirs
- Pour participer et être acteur dans la vie de l'ESAT et dans la société.



L'accompagnement Expression / Communication

- Pour développer vos capacités d'expression, à l'écrit et à l'oral
- Pour développer vos compétences informatiques
- Pour utiliser Internet et les réseaux sociaux en toute sécurité



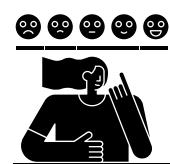
L'accompagnement Mobilité

- Pour être autonome dans vos déplacements.
- Pour préparer le code de la route
- Pour vous déplacer en toute sécurité



L'accompagnement par une psychologue

- Pour mieux comprendre votre situation, vos émotions
- Pour mieux gérer certaines situations difficiles
- Pour vous sentir bien au travail



L'accompagnement par le médecin psychiatre

- Pour parler de votre santé
- Pour avoir des soins et un traitement adapté à vos besoins



Les instances d'expression et de participation de l'ESAT

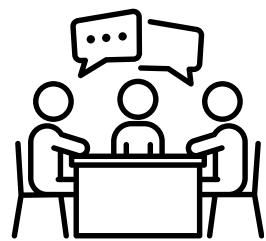
Le CVS, le Conseil à la Vie Sociale.

C'est une instance d'information et de consultation.

Le CVS permet aux travailleurs de l'ESAT

De donner leur avis sur le fonctionnement global de l'ESAT

De proposer des idées et des améliorations.



Le CVS parle des sujets qui concernent tous les travailleurs.

Le CVS ne parle pas des questions individuelles.

A l'ESAT du Territoire de Belfort, on distingue :

- Les Commissions de site à la Vie Sociale
 - Il existe une commission sur chaque site de l'ESAT
- Le CVS du Secteur; pour l'ESAT et pour le DA

Les travailleurs de l'ESAT élisent 22 représentants au CVS.

Il y a 11 titulaires et 11 suppléants.

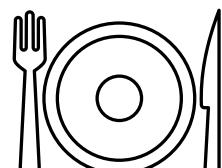
Les personnes sont élues pour 3 ans.

Les titulaires et les suppléants participent aux commissions de site à la vie sociale.

Les titulaires participent au CVS du Secteur Travail Protégé et Activités.

La Commission restauration

La commission restauration parle de la qualité des repas servis à la restauration de Belfort et de Meltière.



Les commissions se déroulent avec les responsables des Cuisines d'Uzel.

Les Cuisines d'Uzel, c'est le prestataire restauration de l'ESAT.

Le CQVT, c'est le Comité Qualité de Vie au Travail.

Le CQVT parle des questions d'hygiène et de sécurité, et des conditions de travail.



Les travailleurs de l'ESAT élisent 3 représentants au CQVT, un pour chacun des sites.

Il y a également 3 représentants des salariés au CQVT.



Les Délégués des travailleurs

Les délégués des travailleurs représentent les travailleurs auprès de la direction pour des situations individuelles.



Les délégués aident, conseillent et informent les travailleurs sur leurs droits et leurs devoirs.

Les travailleurs élisent 3 délégués des travailleurs, 1 pour chacun des sites.

Les représentants du CVS, du CQVT et les délégués des travailleurs sont à votre disposition pour faire remonter vos questions et vos idées à la direction.

Vous pouvez trouver la liste de vos représentants dans les espaces ressources , dans les salles de pause.



Les conditions de travail à l'ESAT

Le statut de travailleur d'ESAT

Les travailleurs d'ESAT ont un statut particulier.
Parce que l'ESAT n'est pas une entreprise comme les autres.
L'ESAT est un établissement médico-social.



Vous n'êtes pas salarié.
Vous ne dépendez pas du code du Travail.
Vous ne signez pas un contrat de travail.
Vous signez un contrat d'accompagnement par le Travail.

Vos droits de travailleurs sont définis dans le Code de l'Action sociale et des Familles.

La médecine du travail

A votre entrée à l'ESAT, puis régulièrement
Vous avez une visite médicale avec le médecin du travail.



Le médecin du travail peut vous déclarer apte au travail.
Être apte au travail, c'est être en bonne santé pour travailler.



Le médecin du travail peut vous déclarer inapte au travail.
Être inapte au travail, c'est ne pas pouvoir travailler en raison de sa santé.

Le médecin peut définir des restrictions au travail. Par exemple,

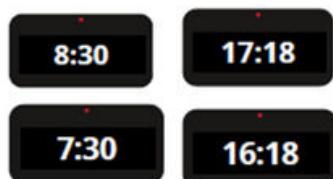
- Ne pas porter de charges lourdes
- Ne pas conduire de véhicules
- Ne pas travailler debout.

Les visites médicales auprès du médecin du travail sont obligatoires.

Les horaires d'ouverture de l'ESAT

L'ESAT est ouvert du lundi au vendredi

- De 8h30 à 17h18 pour Belfort et Meltière
- De 7h30 à 16h18 pour Cravanche

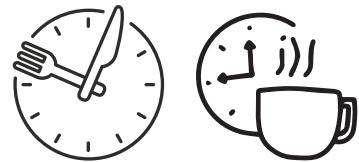


Le temps de travail à l'ESAT

Si vous travaillez à temps plein, vous travaillez 35h par semaine.
Votre temps de travail est défini dans votre contrat d'accompagnement.



La pause déjeuner dure 1h à Belfort et Meltière.
La pause déjeuner dure 1h20 à Cravanche.



Vous avez 1 pause de 10 minutes le matin
Vous avez 1 pause de 10 minutes l'après-midi.

Vos horaires de travail dépendent de votre atelier.

Votre temps de travail peut évoluer en fonction de vos besoins.
Vous pouvez travailler à temps partiel.



Le médecin peut vous conseiller de travailler moins,
pour votre santé.

Vous pouvez aussi avoir besoin de temps
pour convenance personnelle.
Par exemple, pour vous occuper de vos enfants.
Dans ce cas, vous devez faire une demande à l'ESAT.
L'ESAT peut accepter ou refuser.

Votre rémunération en ESAT

Chaque mois, vous percevez une rémunération.



Le montant de la rémunération est fixé par la loi.
Au minimum, votre rémunération est de 55,7% du SMIC.

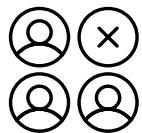
Vous recevez directement votre rémunération
sur votre compte en banque.
Votre bulletin de rémunération est déposé dans un coffre numérique.
Ce coffre-fort numérique s'appelle Digipost.



En cas d'absence injustifiée,
Vous n'êtes pas rémunéré.

Absences, retards et sorties non autorisées

Vous devez respecter les horaires de travail.



Vous n'avez pas le droit de quitter l'ESAT sans autorisation.

Si vous devez partir plus tôt,

Vous devez informer votre moniteur.

Si vous êtes absent ou en retard,

Vous devez appeler le secrétariat ou votre moniteur.

Vous devez apporter un justificatif de votre absence dans les 48 heures.



Si vous êtes malade,

Vous devez avoir un arrêt de travail.

C'est le médecin qui réalise l'arrêt de travail.



Si vous êtes souvent absent sans raison

Si vous êtes souvent en retard

Si vous quittez l'ESAT sans autorisation

Vos heures d'absences ne sont pas rémunérées.

Vous pouvez avoir une sanction.



Les congés

Vous avez 5 semaines de congés par an

- 3 semaines en été, l'ESAT est fermé
- 1 semaine en hiver, l'ESAT est fermé
- 1 semaine à poser au choix



Vous avez 3 jours supplémentaires de congés.

Ces 3 jours s'appellent des jours mobiles.

Vous pouvez prendre vos jours mobiles

- en journée,
- en demi journée
- en heures



Si vous entrez à l'ESAT en cours d'année

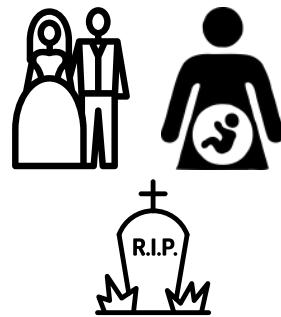
Si vous quittez l'ESAT en cours d'année,

Vos droits à congés sont proratisés.

Vous avez moins de congés.



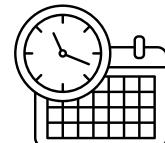
Vous avez aussi droit à des congés pour événements familiaux.
Par exemple,
Si vous vous mariez,
Si vous avez un enfant,
Si vous perdez un membre de votre famille proche



Pour en savoir plus, posez des questions à votre moniteur.

Le calendrier annuel de l'ESAT

La direction fixe le calendrier pour l'année.
La direction décide des périodes de fermeture de l'ESAT.
Par exemple, pendant l'été, pendant les vacances de Noël.



Chaque travailleur reçoit le calendrier de l'année en janvier.
Chaque travailleur établit son planning de congés.
C'est le moniteur qui valide ou non les demandes de congés,
en fonction des besoins de l'atelier.

Transports et déplacements

Pour les trajets domicile-ESAT,
Si vous prenez les transports en commun,
Vous avez le droit à une prise en charge de 50% de vos frais de transport.
Vous devez fournir les justificatifs.



Si vous ne pouvez pas venir à l'ESAT par vos propres moyens,
l'ESAT propose un service de navette.
Le service est payant.
Le nombre de places est limité.

Si vous venez en voiture, en vélo ou en scooter,
vous pouvez vous garer sur les parkings de l'ESAT.



La restauration

Vous prenez obligatoirement vos repas à la restauration de l'ESAT.
Le repas est payant.
Le coût du repas est retiré de votre rémunération.
Les repas sont encadrés par un professionnel.

Vos devoirs

Vous devez respecter les règles de vie collective.

Vous respectez les personnes

Vous ne vous battez pas, vous n'êtes pas violent.
Vous n'insultez personne.

Si vous avez une relation amoureuse,
Vous restez discret au sein de l'établissement.
Vous ne vous embrassez pas au milieu des ateliers.



Vous respectez les locaux et le matériel.

Vous respectez les objets fabriqués par l'ESAT.

Vous n'apportez pas de nourriture dans les ateliers.
Vous ne gardez pas de nourriture dans votre casier

Si vous cassez quelque chose, vous devez payer les réparations.



Vous respectez les règles d'hygiène et de sécurité

Pour des raisons de sécurité,
Vous portez les vêtements de travail et les équipements de sécurité adaptés à votre activité.



Vous portez des vêtements adaptés à votre poste de travail.
Vous ne portez pas de vêtements amples, d'écharpes, de cache-nez.



Vous ne portez pas de tenues ou de signes religieux dans l'établissement.

Vous prenez soin de votre hygiène corporelle.



Vous respectez les horaires de travail.

Vous respectez les consignes de travail.

Vous respectez les consignes en cas d'incendie.

Vous respectez toutes les consignes de sécurité.



Vous n'apportez pas d'objet de valeur.

Comme des bijoux ou de l'argent



Vous déposez vos objets dans votre casier.

Vous apportez un cadenas pour fermer votre casier.

Vous laissez votre portable dans votre casier
pendant que vous travaillez.



Vous ne filmez pas et ne prenez pas de photo

dans l'établissement sans autorisation.



Vous ne fumez pas dans l'établissement.



Vous ne prenez pas de drogue dans l'établissement.

Vous ne buvez pas d'alcool dans l'établissement.

Si vous avez un accident ou un problème de santé à l'ESAT,
l'ESAT appelle systématiquement les secours.

Le médecin seul décide si vous devez aller à l'hôpital.



Si vous avez des médicaments à prendre,

Vous devez informer l'ESAT.

Vous devez mettre vos médicaments dans votre casier fermé
à clé.



Les sanctions

Si vous ne respectez pas les règles,
si vous commettez une faute grave comme par exemple :



- Si vous volez quelque chose
- Si vous cassez volontairement du matériel
- Si vous sabotez la production
- Si vous êtes violent
- Si vous insultez les autres
- Si vous ne respectez pas les consignes de travail ou de sécurité
- Si vous êtes régulièrement absent, sans justificatif

Vous pouvez avoir une sanction.

Il y a plusieurs types de sanction :

- Le rappel au règlement
- L'avertissement écrit
- L'exclusion temporaire, pendant 1 à 5 jours
- L'exclusion définitive.

La sanction dépend de votre faute.



Si vous êtes exclu définitivement,
la direction de l'ESAT doit demander l'autorisation à la CDAPH.

La CDAPH, c'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.



En cas de désaccord

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 vous donne des droits.



Si vos droits ne sont pas respectés :

- Vous pouvez demander une rencontre avec la direction
- Vous pouvez demander de l'aide aux délégués des travailleurs.
- Vous pouvez faire appel à la CDAPH.
- Vous pouvez faire appel à un médiateur.



Le médiateur vous aidera si vous n'êtes pas d'accord avec l'établissement.
Ce médiateur est appelé « personne qualifiée ».



Esat du Territoire de Belfort

Site des Hauts de Belfort
25 rue Albert Camus – 90 000 BELFORT

Site de la Meltière
1 impasse des Errues – 90 150 MENONCOURT

Site de Cravanche
4 rue du Salbert – 90 300 CRAVANCHE

